

**Arrêté temporaire n°261
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**EFFONDREMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - ECLUSE
RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 09/07/2025 émise par la Mairie (9 Square du Général Leclerc 76210 BOLBEC) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°27 du 25/01/2024 interdisant la circulation des piétons sur le trottoir du côté du n°3bis RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER, jusqu'à la levée du risque,

CONSIDÉRANT que l'effondrement d'un mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une écluse en boliroad pour sécuriser la chaussée,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/07/2025 et jusqu'à la levée du risque, la circulation sera interdite sur la voie située du côté des numéros impairs, RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER, tronçon compris entre le n°3bis et la RUE DE LA GREGEOTTE.

Article 2

À compter du 21/07/2025 et jusqu'à la levée du risque, le stationnement des véhicule sera interdit, RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER, tronçon compris entre le n°3bis et la RUE DE LA GREGEOTTE, pour permettre la circulation des véhicules.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 09 juillet 2025

Le Maire



Handwritten signature of Christophe DORÉ

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- la Mairie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.